



D2026-24

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : CAB FORMATIONS -- Formation Equipier de Première Intervention :

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'organiser une formation d'équipier de première intervention pour les agents communaux des ateliers municipaux,

DECIDE

De signer avec la société CAB FORMATIONS, sise 67 rue des Chardonnerets – 93 230 TREMBLAY EN FRANCE, une convention pour l'organisation d'une formation concernant les équipiers de première intervention pour les agents communaux des ateliers municipaux pour un montant total de 800 € net de taxe.

De préciser que la date de la prestation est fixée au 18 mai 2026.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 17/02/2026



Le Maire

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20260217-D2026-24-AR
Date de réception préfecture : 19/02/2026